



Kerb™ SC Herbicide

GROUPE	3	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

L'HERBICIDE KERB SC EST UN HERBICIDE SÉLECTIF POUR SUPPRIMER LES MAUVAISES HERBES DANS LES CULTURES DE LUZERNE, DE TRÈFLE, DE PLANTES ORNEMENTALES, DE FRAISES, DE POMMES, DE POIRES, DE BLEUTS NAINS, DE LAITUES ET DANS LES PÂTURAGES ÉTABLIS.

COMMERCIAL (AGRICOLE)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

PRINCIPE ACTIF : Propyzamide 400 g/L

Suspension

Contient du 1,2-Benzisothiazolin-3-one à raison de 0,02 % à titre d'agent de conservation

OU

Contient du 5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,0011%, 2-Méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,000005% comme agents de conservation

N° D'HOMOLOGATION 30264 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 1,1 L - vrac

Corteva Agriscience Canada Company

Suite 240, 115 Quarry Park Rd. SE

Calgary, AB

T2C 5G9

1-800-667-3852

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AERIENNE

Éviter de respirer les poussières ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas ingérer. Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures résistant aux produits chimiques et des chaussettes au cours du mélange, du chargement et de l'application. De plus, porter un tablier résistant aux produits chimiques au cours du nettoyage de l'équipement, du mélange et du chargement.

Ne pas entrer ou permettre aux travailleurs d'entrer dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) de 24 heures.

Il est recommandé de ne pas appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls les préposés à la manipulation du produit portant un équipement de protection individuelle peuvent être autorisés dans la zone pendant le traitement.

Pour appliquer sur plus de 75 hectares par jour (420 L de produit ou 168 kg d'ingrédient actif), les préposés doivent utiliser un système de mélange et de chargement fermé et un tracteur avec cabine fermée pour l'application. Une cabine fermée forme une barrière contre les produits chimiques qui entoure complètement l'occupant de la cabine et empêche tout contact avec le pesticide ou les surfaces traitées à l'extérieur de la cabine.

PREMIERS SOINS

Emporter le contenant, l'étiquette ou encore noter le nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Aucun antidote spécifique. Donner des soins de soutien. Le médecin doit décider du traitement à instaurer en fonction des réactions du patient. Traiter les symptômes.

PRODUIT CHIMIQUE AGRICOLE

Ne pas entreposer ni expédier près des denrées alimentaires, des aliments pour animaux, des produits pharmaceutiques ou des vêtements.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblés. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.
- Ce produit chimique possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans les eaux souterraines. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont

perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer les eaux souterraines.

- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer le produit sur des terrains à pente modérée ou abrupte ou à sol compacté ou argileux.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques causée par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.
- Ce produit contient des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas entreposer près des fertilisants. Protéger du gel.

ÉLIMINATION

Contenants recyclables

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'adresser au distributeur ou au détaillant ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/ territoriale.

Contenants réutilisables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Pour obtenir des renseignements sur l'élimination du produit inutilisé ou superflu, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable. En cas de déversement et de nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant et à l'organisme provincial/ territorial de réglementation responsable.

INFORMATION GÉNÉRALE

L'herbicide Kerb SC est un herbicide sélectif servant à supprimer le chiendent commun, certaines autres graminées vivaces comme le dactyle pelotonné et la fléole des prés, ainsi que la plupart des graminées annuelles, y compris la folle avoine et le blé spontané. L'herbicide Kerb SC supprime également la stellaire moyenne. L'herbicide Kerb SC ne supprime pas le pissenlit, les chardons et autres membres de la famille des Compositae.

L'herbicide Kerb SC est facilement absorbé par les plantes par les racines, et migre vers le haut pour être distribué dans toute la plante. Le degré de translocation par absorption par les feuilles est négligeable. On peut l'appliquer par incorporation avant la plantation sur certaines cultures, en préémergence et postémergence sur les mauvaises herbes et toutes les cultures. Les applications en postémergence sur les mauvaises herbes n'agiront pas par absorption foliaire mais plutôt par absorption par le sol une fois que le produit se déplace dans le sol.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

- Effet sur type de sol : L'herbicide Kerb SC n'est pas efficace et n'est pas recommandé pour l'application en préémergence sur les mauvaises herbes sur des terres tourbeuses ou noires hautement organiques.

- Restriction sur le plan du pâturage : Ne pas récolter ou paître dans les 90 jours suivant l'application de 4 L d'herbicide Kerb SC par hectare ou pour 60 jours suivant des dosages de moins de 4 L par hectare.
- Mise en garde : Ne pas utiliser sur des pâturages contenant de fortes proportions de fléole des prés, d'agropyre à crête ou de fétuque des prés sinon une réduction apparente de la population pourrait survenir.
- NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.
- Diminuer le dosage en conséquence pour le traitement par bandes.

Rotation des cultures

Observer un délai avant la plantation de 30 jours dans le cas des légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*), de 90 jours dans le cas des légumes-racines et des légumes-tubercules et de 360 jours pour toutes les autres cultures.

Application par pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Mélanges en cuve

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Corteva Agriscience Canada Company au 1-800-667-3852 ou www.corteva.ca pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

MODE D'EMPLOI

LIRE ATTENTIVEMENT TOUTES LES INSTRUCTIONS AVANT L'APPLICATION. LE NON-RESPECT DES INSTRUCTIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE PEUT ENTRAÎNER UNE SUPPRESSION IRRÉGULIÈRE DES MAUVAISES HERBES OU DES DOMMAGES AUX CULTURES.

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de déchets.

Pour appliquer sur plus de 75 hectares par jour (420 L de produit ou 168 kg d'ingrédient actif), les préposés doivent utiliser un système de mélange et de chargement fermé et un tracteur avec cabine fermée pour l'application. Une cabine fermée forme une barrière contre les produits chimiques qui entoure complètement l'occupant de la cabine et empêche tout contact avec le pesticide ou les surfaces traitées à l'extérieur de la cabine.

Instructions pour le mélange

Mélanger l'herbicide Kerb SC dans l'eau et appliquer uniformément au moyen d'un pulvérisateur à faible pression standard avec buses à jet plat à raison de 300-500 litres d'eau par hectare.

Méthodes d'application

L'herbicide Kerb SC peut être appliqué à l'automne ou au printemps selon la culture à protéger.

A) Application à l'automne (luzerne, trèfle)

À l'automne, appliquer l'herbicide Kerb SC de la fin septembre au début novembre. Une application en temps opportun dépend de la température du sol et de la gelée du sol. Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et que l'humidité du sol est élevée. Les applications en surface sont plus efficaces si elles sont suivies de la pluie un jour ou deux plus tard ou par un arrosage en hauteur léger (de 1,25 à 2,50 cm). L'herbicide Kerb SC agit par absorption par les racines.

Pâturages établis : Pour contrôler l'orge agréable (*Hordeum jubatum*) dans les pâturages de graminées établis, ou dans les pâturages de graminées/légumineuses (luzerne, trèfle), appliquer l'herbicide Kerb SC tard à l'automne avant le gel. Sur les sols bruns, bruns foncés ou boisés gris, utiliser 1,1 L d'herbicide Kerb SC par hectare. Sur les sols noirs minces ou les sols noirs, utiliser 1,4 L d'herbicide Kerb SC par hectare. Certaines des graminées moins tolérantes, (p.ex. la fétuque élevée et la fétuque rouge traçante) peuvent subir une réduction de 10 à 15 % suite au traitement.

B) Application au printemps

(Luzerne graine) : L'herbicide Kerb SC peut être appliqué au printemps comme pulvérisation de surface pour la suppression graminées annuelles, y compris la folle avoine. Pour une suppression optimale, la température du sol doit être douce. Si la température du sol est élevée et que l'humidité est basse, une incorporation légère est recommandée.

RECOMMANDATIONS VIS-À-VIS LES CULTURES

LUZERNE, TRÈFLE (première année et plantations établies)

Pour supprimer :	Herbicide Kerb SC par hectare*	Période d'application
graminées annuelles, semences vagabondes, folle avoine	2,2 L	automne (printemps-luzerne graine)
chiendent commun, dactyle pelotonné, fléole des prés, stellaire moyenne	2,8- 4 L	automne

*Note : Ne pas utiliser plus de 2,8 L par hectare au printemps.

Suppression de la cuscute dans les cultures de luzerne et de trèfle (pour la production de semences) : 4 L d'herbicide Kerb SC par hectare. Appliquer tard à l'automne (fin septembre à début novembre) ou tôt au printemps (début avril à début mai); l'application au printemps sera efficace SEULEMENT si les températures sont basses et qu'il y a humidité suite à l'application. Un traitement localisé de cuscute peut être nécessaire car une suppression complète de la cuscute ne peut être effectuée avec l'herbicide Kerb SC.

PLANTES ORNEMENTALES (établies)

Iris, pivoine des jardins, plantes de couverture (sauf la pervenche mineure) et tout conifère et arbuste tolérant l'herbicide Kerb SC. Pour supprimer le chiendent commun, la plupart des graminées annuelles et la stellaire moyenne dans les plantations établies, appliquer l'herbicide Kerb SC à l'automne au taux de 37 mL par 100 m². NE PAS UTILISER l'herbicide Kerb SC SUR LES HERBES À GAZON OU PERMETTRE LE RUISSELLEMENT, DES ZONES TRAITÉES AUX HERBES À GAZON (SAUF SI C'EST POUR ENLEVER).

SEMIS DE PÉPINIÈRES, CULTURE EN CONTENEURS (Colombie-Britannique seulement)

Pour supprimer les graminées annuelles et la stellaire moyenne en hiver et au printemps dans un médium sol:sciure de bois (3:1) pour les conifères et arbustes cultivés en conteneurs, appliquer l'herbicide Kerb SC à un taux de 37 mL par 100 m², de novembre à février. Ne pas appliquer sur des populations ayant été transplantées moins de six mois.

FRAISES (Maritimes et Colombie-Britannique seulement)

Pour supprimer les graminées annuelles et la stellaire moyenne, appliquer l'herbicide Kerb SC de la fin septembre au début novembre à un taux de 2,8 L par hectare. Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et que l'humidité du sol est élevée.

POMMES ET POIRES

Pour supprimer le chiendent commun et les graminées annuelles, appliquer l'herbicide Kerb SC de la fin septembre au début novembre à un taux de 5,6 L par hectare ou 56 mL par 100 m². N'utiliser que sous des arbres établis depuis au moins un an. Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et que l'humidité du sol est élevée.

BLEUETS NAINS

Pour supprimer les graminées vivaces, y compris le chiendent commun et les graminées annuelles, appliquer l'herbicide Kerb SC de la fin septembre au début novembre à des taux de 4,1 -5,6 L par hectare. Les résultats sont meilleurs si la température du sol est basse mais au-dessus du point de congélation et que l'humidité du sol est élevée.

Note : Ne pas appliquer l'herbicide Kerb SC sur les cultures ci-dessus avant que tous les fruits n'aient été récoltés.

LAITUE (semée en direct ou transplantée)

Pour supprimer les graminées annuelles en germination et certaines mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer l'herbicide Kerb SC une fois par année à un taux de 2,75 L de produit par hectare. Pour la laitue semée en direct, appliquer en présemis incorporé, en prélevée ou en postlevée avec un intervalle pré-récolte de 55 jours. Pour la laitue transplantée, appliquer l'herbicide Kerb SC de 7 à 10 jours après la transplantation.

Note : Ne pas transplanter la laitue dans le champ traité à l'herbicide Kerb SC la même année sinon des résidus importants peuvent survenir.

ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION

Une zone tampon de pulvérisation N'EST PAS requise pour:

- Les utilisations faisant appel à un équipement d'application portatif permises sur la présente étiquette.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et les arbustes).

Tableau des zones tampons de pulvérisation

Méthode d'application	Culture	Zones tampons de pulvérisation requises (en mètres) pour la protection d'un :
		Habitat terrestre
Pulvérisateur agricole	Pâturages de graminées établies, pâturages de graminées/légumineuses établies (luzerne, trèfle), luzerne cultivée pour les semences, trèfle cultivé pour les semences, fraises, laitue, plantes ornementales établies	5
	Bleuets nains, pommes, poires	10

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus grande (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'herbicide Kerb SC herbicide est un herbicide de groupe 3. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide Kerb SC à d'autres herbicides du groupe 3. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure possible, utiliser l'herbicide Kerb SC ou les herbicides du même groupe 3 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de

labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour davantage information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec le représentant local de Corteva Agriscience Canada Company ou composer le numéro sans frais de Corteva Agriscience Canada Company 1-800-667-3852.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

071624

Code de l'étiquette: CN-30264-007-F

Remplace: CN-30264-006-F